

CONGRES CODERS03

COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RETRAITE SPORTIVE DE L'ALLIER

JEUDI 22 OCTOBRE 2026 à 10 h à

SAINT REMY EN ROLLAT

Salle Polyvalente – Place de l'Eglise

Le 36^{ème} congrès du Comité Départemental de la Retraite Sportive CODERS03 se tiendra **jeudi 22 octobre 2026 à SAINT REMY EN ROLLAT**.

Cette journée est l'occasion de s'intéresser au fonctionnement de notre comité départemental et d'échanger dans une bonne ambiance avec les différents clubs.

Profitez-en pour visiter le site du CODERS03 <https://coders03.fr/>

Programme de la journée

9 h 00	Accueil des participants
10 h 00	Assemblée générale ordinaire
À partir de 12 h 15	<i>Apéritif servi à table et ses amuse bouches</i> ----- Servi et préparé sur place par HAKKEN – cuisinier traiteur <i>Velouté de panais aux marrons</i> <i>Salade de gésiers de volaille aux raisins et magret fumé</i> <i>Suprême de poulet à la forestière et sa poêlée d'automne</i> <i>Poirier à l'ancienne</i> ----- Vin rouge ou rosé : 10 € la bouteille disponible au bar
14 h 30	Animation par l'orchestre « GIL ORCHESTRA »

Pour les personnes désirant rester au repas, la contribution financière est de 30 €.

Nous vous conseillons de vous inscrire par retour, **les places disponibles sont limitées à 250 personnes.**

Venez nombreux.

C'est aussi l'occasion, ce jour là, de revêtir le polo aux couleurs du club que vous pouvez vous procurer au prix de 17 € auprès du secrétariat.



BULLETIN D'INSCRIPTION

Congrès du CODERS03 du jeudi 22 octobre 2026

CLUB RETRAITE SPORTIVE AGGLOMÉRATION MOULINOISE

Mr.....

Mme.....

demande(nt) au club de la Retraite sportive de MOULINS de réserver pour lui (eux)

[] place(s) à l'assemblée générale du CODERS (gratuit).

[] place(s) au repas et à l'après-midi festif :
participation **30 € par personne.**

A retourner **avant le 22 septembre dernier délai** à

Liliane JARDONNET
Secrétaire CRSAM
8, allée des Églantines

03400 TOULON SUR ALLIER.

avec un chèque de : [] €

établi à l'ordre de « Club Retraite Sportive Moulins ».

Pour mémoire : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, sauf cas prouvé de force majeure.